



---

# Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 27 Mai 2024 à 19 heures

---

## Sommaire

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
<i>Approbation du compte-rendu du 22 avril 2024</i> .....	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	3
Administration générale.....	3
<i>20240527-01 - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Acquisition des parcelles à l'amiable et Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les autres parcelles.....</i>	3
<i>20240527_02 - Création d'un emploi Coordinateur/Coordinatrice terrain du réseau Lecture Publique ; .....</i>	8
<i>20240527_03 - Taxe de séjour – Application des tarifs pour 2025 ; .....</i>	9
<i>20240527_04 – Sortie de la Communauté de communes de l'EPIC Alpes du Léman .....</i>	10
<i>20240527_05 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires .....</i>	12
20240527_06 – Situation économique ECODECHETS et conséquences pour la CC4R ;..	12
Informations diverses .....	14



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, au Pavillon sportif de Saint-Jeoire, situé 64 Rue du Faucigny 74490 SAINT-JEOIRE, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 21 Mai 2024  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 25 en début de séance  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6  
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Isabelle ALIX, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSCH, René CARME, Christian RAIMBAULT, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Antoine VALENTIN, Marie-Pierre BOZON, Yves PELISSON, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GOY, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Michel STAROPOLI  
Max MEYNET-CORDONNIER est arrivé pour la délibération N° 20240527\_01  
Sabrina ANCEL est arrivée pour la délibération N°

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL  
Marion MARQUET donne pouvoir à Isabelle ALIX  
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI  
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Gérard MILESI  
Elisabeth BEAUPOIL, donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN  
Joël BUCHACA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL

Délégué absent :

Guillaume HASSE

Isabelle ALIX est désignée secrétaire de séance.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Isabelle ALIX, représentante de la commune de FILLINGES est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité des 31 votants

### ***Approbation du compte-rendu du 22 avril 2024***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 avril 2024 est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune question n'est posée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des 31 votants



## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 25 Avril 2024, le président a pris la décision suivante :

- CONFIRME le cabinet #104 PARIS pour mener la tranche conditionnelle du Projet Culturel de Territoire pour un montant de 16 590 euros TTC ;

En date du 13 Mai 2024, le président a pris les décisions suivantes :

- ADOPTER l'implantation de conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur la commune de VIUZ EN SALLAZ annexés à la présente délibération ;
- ADOPTER le projet de convention temporaire de passage pour faciliter la construction de la crèche sur la commune d'ONNION ;

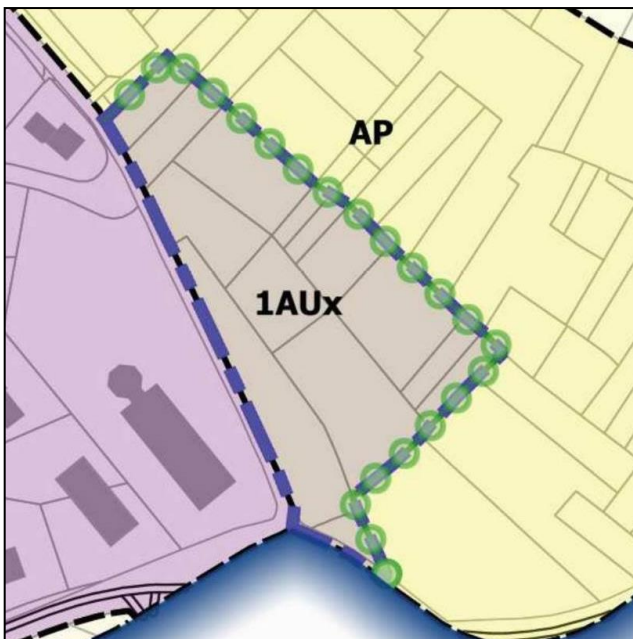
En date du 13 Mai 2024, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- APPROUVER l'avenant de prolongation de convention de mise à disposition d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter de mai 2024 avec la commune de FAUCIGNY ;

Max MEYNET-CORDONNIER prend place dans l'assemblée et participe au débat.

## **Administration générale**

### ***20240527-01 - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Acquisition des parcelles à l'amiable et Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les autres parcelles***



Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES, et plus précisément pour finaliser les procédures d'acquisition du foncier.

#### Un foncier privé et public

Ce tènement immobilier a été choisi pour sa situation stratégique puisqu'il s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe existante de la Zone d'Activités Economiques de Findrol. Toutefois, les parcelles concernées appartiennent en totalité à des particuliers.



Suite à la Délibération n°20220124\_06 en date du 24 janvier 2022, le Conseil Communautaire a validé l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de l'extension de cette zone d'Activités Economiques identifiée comme telle au Plan Local d'Urbanisme de la commune de FILLINGES en zone 1AUX, moyennant un prix de TRENTE-CINQ euros (35,00 euros) hors taxes par mètre carré.

Le géomètre, a transmis, en avril 2024, la surface des parties de parcelles à acquérir situées en zone 1AUX, car certaines d'entre elles se trouvent à cheval sur 2 zones. Cette proposition a été envoyée aux différents propriétaires par courriers en février 2022, et en sont ressorties plusieurs situations :

**1/ La majorité des propriétaires est d'accord pour vendre les parcelles à l'amiable :**

Parcelles	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Surface restant aux vendeurs (m <sup>2</sup> )	Propriétaires	Montant total 35€/m <sup>2</sup>
E 2021	1998		Mme DROUET Jocelyne née PARISOT	69 930,00 €
E 2094	1653		M. NAVILLE Louis	57 855,00 €
E 487p	290	234	Mme Yvette JENATTON née PRESSET (usufruitière) décédée M. JENATTON Yves (plein propriétaire)	10 150,00 €
E 2093	1421		Mme NAVILLE Pierrette	49 735,00 €
E 477	1075		Csts BERGOEND	37 625,00 €
E 476	2183		Csts LICITRA	76 405,00 €
E 467p	597		1508	Mme MOUTHON Nicole
<b>Surface totale à acquérir (m<sup>2</sup>)</b>	<b>9217</b>			<b>322 595,00 €</b>

**2/ une partie refuse de vendre ou refuse les conditions proposées :**

Refus de vendre				
Parcelles	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Surface restant aux vendeurs (m <sup>2</sup> )	Propriétaires	Montant total 35€/m <sup>2</sup>
E 490p	800	610	4 Consorts CALENDRIER	28 000,00 €
E 489p	984	2264	Mme COUTAZ-REPLAND Cécile née NAVILLE pas d'accord avec ses frères	34 440,00 €
E 1147	3027		Mme REGENASS Martine née GUENON	105 945,00 €
<b>Surface totale à acquérir (m<sup>2</sup>)</b>	<b>4811</b>			



**3/ Le dernier cas regroupe les parcelles sans propriétaire identifié ou dans l'impossibilité de vendre :**

Parcelles	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Surface restant aux vendeurs (m <sup>2</sup> )	Propriétaires	Montant total 35€/m <sup>2</sup>
E 478p	346	230	Mme DECOUVETTE Michèle née PRAZ (fils Jean-Marie)	12 110,00 €
E 472	3273		Héritiers de Mme DESJACQUES Nicole née LANCOUX : 3/4PP Mme ROSNOBLET Pascale : 1/4 PP	114 555,00 €
E 475	536		M. RONGIARD Eugène	18 760,00 €
E 471	364		Section de Findrol	12 740,00 €
<b>Surface totale à acquérir (m<sup>2</sup>)</b>	<b>4519</b>			<b>158 165,00 €</b>

**Mise en œuvre de la procédure d'expropriation avec TERACTION :**

Face à cette situation, le Conseil communautaire, par délibération n°20230123\_06 en date du 23 janvier 2023, a décidé de mettre en œuvre une Procédure d'expropriation constituée de DEUX phases : la première phase administrative consistant au prononcé par le préfet d'une Déclaration d'Utilité Publique, et la seconde phase judiciaire consistant au prononcé de l'expropriation par le juge judiciaire.

Le conseil communautaire a validé la décision de lancer la procédure d'expropriation pour que la Communauté de Communes des 4 Rivières se rende propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES. Il a également validé la prise en charge des frais de procédure, d'études et d'actes rendus nécessaires par ladite procédure d'expropriation, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

**Promesses de ventes en la forme authentique :**

Pour accompagner l'intercommunalité dans cette procédure complexe, la Communauté de Communes des 4 Rivières a fait appel aux services de TERACTION, société d'économie mixte, opérateur de nombreux projets immobiliers. Cette dernière a préconisé, de régulariser des **promesses de ventes** avec les propriétaires d'accord pour vendre, car **l'article L 322-8 du Code de l'expropriation** prévoit que « *le juge tient compte, des accords intervenus entre l'expropriant et les divers titulaires de droits à l'intérieur du périmètre des opérations faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les prend pour base lorsqu'ils ont été conclus avec au moins la moitié des propriétaires intéressés et portent sur les deux tiers au moins des superficies concernées ou lorsqu'ils ont été conclus avec les deux tiers au moins des propriétaires et portent sur la moitié au moins des superficies concernées.*

*Le juge tient compte des accords intervenus à l'intérieur des zones d'aménagement différé et des périmètres provisoires. »*

Même si ces seuils ne sont pas atteints, pour la surface, ces promesses de vente, appuient le dossier de DUP.

**Prix de vente figurant dans les promesses :**

Compte tenu de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique engagée, et afin de ne pas léser les propriétaires ayant donné leur accord pour vendre, des autres propriétaires de terrains situés dans le périmètre de l'extension, le prix de vente a été ventilé.



En effet, en matière d'expropriation, le juge prévoit, en plus de la valeur vénale du bien objet de l'expropriation (indemnité principale), une indemnité de emploi (article R 322-5 Code expropriation) destinée à régler les « *frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature moyennant un prix égal au montant de l'indemnité principale* ».

Les promesses de vente font mention, non pas simplement d'un prix de vente à 35€/m<sup>2</sup>, mais d'une valeur vénale à 31€/m<sup>2</sup> et d'une indemnité de prise de possession anticipée, qui, au moment de l'acte authentique de vente, sera transformée en indemnité de emploi à 4€/m<sup>2</sup>, une fois la DUP prononcée. Financièrement, les sommes sont équivalentes, mais il ne faudrait pas que le juge de l'expropriation alloue une indemnité supplémentaire sur la base d'une valeur vénale à 35€/m<sup>2</sup>.

#### Conditions des promesses :

Pour être valables, ces promesses de vente signées avec des particuliers, doivent être reçues **sous la forme authentique** (Article L290-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) sous peine de nullité et si elles ont une durée de validité supérieure à 18 mois, elles doivent obligatoirement donner lieu au paiement d'une **indemnité d'immobilisation**, aux propriétaires (art. L 290-1 CCH).

Le total de ces indemnités, à verser éventuellement en cas de non réalisation des ventes dans les 18 mois des signatures, faute de Déclaration d'Utilité Publique, représenterait la somme de :

(9217m<sup>2</sup> x 35€/m<sup>2</sup>) **SEIZE MILLE CENT VINGT-NEUF EUROS et soixante-quinze centimes (16 129,75 €)**.

Le versement de ces indemnités n'interviendra que si :

- L'acte authentique de vente n'est pas signé dans les 18 mois de la date de chaque promesse,
- La Déclaration d'utilité publique n'est pas intervenue dans le délai de 18 mois de la date de chaque promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.2.1 des statuts communautaires et la compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;* »

Vu la délibération n°01-12-2018 du Conseil Municipal de FILLINGES en date du 20 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune,

Vu la délibération n°20220124\_06 en date du 24 janvier 2022, du Conseil Communautaire validant l'acquisition des parcelles de l'extension la ZAE de Findrol à FILLINGES en zone 1AUX, au prix de TRENTE-CINQ euros (35,00 euros) hors taxes par mètre carré.

Vu la délibération n°20230123\_06 en date du 23 janvier 2023, du Conseil communautaire décidant de mettre en œuvre une Procédure d'expropriation avec TERACTION,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Jocelyne DROUET née PARISOT de la parcelle E 2021 située en zone 1AUX au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.998 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à Madame Jocelyne DROUET née PARISOT de SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (69.930,00 euros) pour une surface totale de 1.998 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Jocelyne DROUET née PARISOT (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Louis NAVILLE de la parcelle E 2094 située en zone 1AUX au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.653 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à Monsieur Louis NAVILLE de CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ EUROS (57.855,00 euros) pour une surface totale de 1.653 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Monsieur Louis NAVILLE (dont indemnité d'immobilisation).



- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Yves JENATTON de la partie de parcelle E 487 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface de 290 m<sup>2</sup> (confirmée par le géomètre), soit un prix revenant à Monsieur Yves JENATTON de DIX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (10.150,00 euros) pour une surface totale de 290 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la partie de parcelle de M. Yves JENATTON (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Pierrette NAVILLE de la parcelle E 2093 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.421 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à Madame Pierrette NAVILLE de QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS (49.735,00 euros) pour une surface totale de 1.421 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Pierrette NAVILLE (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts BERGOEND de la parcelle E 477 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.075 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant aux Consorts BERGOEND de TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (37.625,00 euros) pour une surface totale de 1.075 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts BERGOEND (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts LICITRA de la parcelle E 476 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 2.183 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à Madame Nelly LICITRA née MOUTHON de SOIXANTE SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS (76.405,00 euros) pour une surface totale de 2.183 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts LICITRA (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Nicole MOUTHON de la partie de parcelle E 467 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface de 597 m<sup>2</sup> (confirmée par le géomètre), soit un prix revenant à Madame Nicole MOUTHON de VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (20.895,00 euros) pour une surface totale de 597 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la partie de parcelle de Madame Nicole MOUTHON (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour que la Communauté de Communes des 4 Rivières se rende propriétaire des parcelles situées dans le périmètre de l'extension de la ZAE de Findrol à FILLINGES, à savoir :
  - La partie de la parcelle E 490 appartenant aux Consorts CALENDRIER située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de emploi estimée à 4€ le mètre carré, pour une surface de 800 m<sup>2</sup> (confirmée par le géomètre), hors droits et frais liés à l'acquisition,
  - La partie de la parcelle E 489 appartenant aux Consorts NAVILLE située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de emploi estimée à 4€ le mètre carré, pour une surface de 984 m<sup>2</sup> (confirmée par le géomètre), hors droits et frais liés à l'acquisition,
  - La parcelle E 1147 appartenant à Mme Martine REGENASS située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de emploi estimée à 4€ le mètre carré, d'une surface de 3027m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
  - La partie de la parcelle E 478 indiquée au cadastre comme appartenant à M. Jean Marie PRAZ située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une



indemnité de remploi estimée à 4€ le mètre carré, pour une surface de 346 m<sup>2</sup> (confirmée par le géomètre), hors droits et frais liés à l'acquisition,

- La parcelle E 472 appartenant aux Consorts DESJACQUES ROSNOBLET située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de remploi estimée à 4€ le mètre carré, d'une surface de 3273m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
  - La parcelle E 475 indiquée au cadastre comme appartenant à Monsieur Eugène RONGIARD située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de remploi estimée à 4€ le mètre carré, d'une surface de 536m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
  - La parcelle E 471 indiquée au cadastre comme appartenant à Section de Findrol située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de remploi estimée à 4€ le mètre carré, d'une surface de 364m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- Soit une surface totale restant à acquérir par voie d'expropriation de 9330 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 29 mai 2024***

## ***20240527\_02 - Création d'un emploi Coordinateur/Coordinatrice terrain du réseau Lecture Publique ;***

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer notamment les missions suivantes :

- Animation du réseau
- Administration technique du réseau
- Manifestations et événementiel portés par le réseau IDELIRE
- Communication et promotion du réseau

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, à temps complet à compter du 2 septembre 2024 pour remplir les missions citées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteur et rédacteur principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création à compter du 2 septembre 2024 d'un emploi permanent aux grades de rédacteur territorial et Rédacteur Territorial Principal relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les missions de Coordinateur/Coordinatrice terrain du réseau Lecture Publique DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération et mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 29 mai 2024***

Sabrina ANCEL prend place dans l'assemblée et participe au débat.

### ***20240527\_03 - Taxe de séjour – Application des tarifs pour 2025 ;***

Par délibérations en date des 20 juin 2022 et 19 juin 2023, le conseil communautaire a validé la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette mise en œuvre de taxe de séjour est envisagée afin de donner plus de moyens à la politique touristique aussi bien dans les missions de promotion que les actions en lien avec le développement touristique.

La commission développement économique et promotion tourisme qui a travaillé sur le sujet avait proposé de modifier la tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'harmoniser les tarifs à l'échelle du Chablais. En effet, les offices de tourisme et collectivités du Chablais souhaitent harmoniser à une échelle plus grande, la tarification de la taxe de séjour afin de faciliter la communication relative à sa mise en œuvre. Il s'agit d'harmoniser les tarifs de manière à proposer un tarif plafond plus important pour les hébergements non classés, sur la base du tarif des palaces.

Au regard du produit constaté en 2024 et de la volonté des territoires de conserver les tarifs en vigueur en 2025, la commission Développement économique propose de délibérer sur les mêmes montants que 2024 pour l'année 2025. Pour rappel, toute modification ou application de taxe doit être adoptée par le conseil communautaire avant le 01 juillet 2024 pour être applicable au 01 janvier 2025.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de conserver les tarifs de la taxe de séjour comme suit pour 2025:

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,7 à 4,3 euros	4,2 euros



Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,7 à 3.1 euros	3 euros
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,7 à 2.4 euros	2 euros
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,5 à 1,5 euro	1,5 euro
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3 à 0.9 euro	0,9 euros
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,2 à 0,8 euro	0,8 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 à 0,6 euro	0,6 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,2 à 0,2 euro	0,2 euro

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 %	5 % du montant du séjour
--	---------	--------------------------

- DECIDE de conserver les autres articles de la délibération N°20220620-04 qui restent applicables sans modification ;
- DIT que ces modifications seront applicables pour 2025 et les années futures ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour l'application de cette délibération ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 29 mai 2024**

## **20240527\_04 – Sortie de la Communauté de communes de l'EPIC Alpes du Léman**

La communauté de communes des 4 rivières est membre de l'établissement public industriel et commercial EPIC Alpes du Léman par délibération du 19 septembre 2016. En effet, dans le cadre de la loi NOTRe, la communauté de communes des 4 Rivières est devenue compétente en matière de promotion touristique en lieu et place des communes. La commune de MEGEVETTE était membre de l'EPIC, la communauté de communes s'est donc substituée à la commune au sein du conseil de direction.



Depuis les obligations de transfert de compétence issues de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Quatre Rivières et ses 11 communes sont partagées entre deux territoires de promotion touristique : -

- d'un côté, la commune de Mégevette fait l'objet d'une valorisation via l'Office de Tourisme des Alpes du Léman
- de l'autre, les dix autres communes via la création de l'Office de Tourisme associatif Môle et Brasses.

Après de nombreuses discussions au sein de l'EPIC et au sein de la commission Développement économique, ce partage territorial ne permet plus de donner une lisibilité touristique satisfaisante à l'échelle communautaire.

En effet, au regard de notre politique de développement touristique, de l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale unique et de la nécessité que l'Office de Tourisme gère un certain nombre d'équipements ou de produits touristiques (randonnée pédestre, aire d'accueil des campings caristes, la communauté réfléchit à un outil unique de promotion. Il paraît donc nécessaire que la commune de Mégevette soit rattachée à l'Office de Tourisme Môle et Brasses.

Pour rappel, cet établissement public comprend également les communautés de communes du Haut Chablais (communes de Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz) et la communauté de communes de la Vallée verte (communes d'Habère-Poche, Habère-Lullin, Saxel et Villard). A l'instar de l'article 5211-19 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit le retrait d'un établissement public administratif et en l'absence d'article dans ses statuts, le retrait d'une communauté de communes d'un EPIC se traduit par une délibération qui sera transmise dans un premier temps au conseil de direction des Alpes du Léman et dans un second temps à l'ensemble des autres communautés de communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait et la modification de périmètre d'action de l'EPIC.

Les modalités financières et patrimoniales relatives à ce retrait doivent être déterminées par les membres d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure. Il s'avère que le comité de direction accepte le retrait aux conditions suivantes :

- La sortie de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ne soit pas effective avant fin 2024 ;
- La sortie sera effective à la fin de l'année civile complète, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- La Communauté de communes abondera financièrement le budget de l'OT pour l'année 2025 au regard des équilibres financiers, soit une participation au titre de subvention 10 149,86 euros ;

A défaut d'accord, il appartiendra au Préfet de régler les modalités financières et patrimoniales de ce retrait.

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de demander le retrait de l'intercommunalité des 4 Rivières de l'EPIC Alpes du Léman à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- DEMANDE au Président de revoir les modalités financières de ce retrait ;
- PREND ACTE qu'à défaut d'accord, le préfet règlera les modalités financières et patrimoniales de ce retrait ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de retrait de cet EPIC

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 29 mai 2024***



## **20240527\_05 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 17 juin 2024 à la salle des fêtes de MEGEVETTE
- Le lundi 15 Juillet 2024 à la salle polyvalente de ONNION
- Le lundi 23 Septembre 2024 à la salle polyvalente de VIUZ EN SALLAZ

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 juin 2024 à la salle des fêtes de MEGEVETTE ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 15 juillet 2024 à la salle polyvalente de ONNION ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 23 septembre 2024 à la salle polyvalente de VIUZ EN SALLAZ ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 29 mai 2024***

## **20240527\_06 – Situation économique ECODECHETS et conséquences pour la CC4R ;**

Monsieur le Président informe du placement en redressement économique de la société ECO DECHETS par le tribunal de commerce de LYON en date du 02 mai 2024. Le juge du tribunal de commerce a nommé :

- Un administrateur judiciaire pour assurer la gestion de l'entreprise et représenter les dirigeants actuels ;
- Un mandataire judiciaire pour représenter les créanciers ;
- Un commissaire de justice pour envisager la vente de l'entreprise ;

Lors d'une rencontre en date du 17 mai 2024, les dirigeants d'ECO DECHETS souhaitent rompre le contrat car il est déficitaire. En effet, ils estiment à une perte de 20 000 euros mensuels depuis 7 mois. Ils souhaitent rompre au plus vite le contrat et vont demander au juge une résiliation pour permettre la sauvegarde de l'entité comme 6 autres contrats déficitaires. Ils envisagent une résiliation dans 4 mois le temps pour la CC4R de trouver un autre opérateur pour assurer les missions du marché.

Monsieur le président souhaite donc relancer un marché de collecte au plus vite. Il souhaite également proposer au conseil d'avancer rapidement sur la reprise de collecte. Afin de garantir la reprise au plus tard au 1er janvier 2026, il propose aux membres de statuer sur le choix du maître d'œuvre du futur bâtiment administratif et technique DECHETS de la CC4R.



Il est rappelé que la Communauté de communes des 4 Rivières s'est engagée dans une démarche de construction d'un pôle déchets dans la zone d'activité des Tattes, sur la commune de Peillonex, dans le cadre d'une reprise opérationnelle des collectes des ordures ménagères résiduelles et des emballages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans ce contexte, il convient de construire un bâtiment neuf qui permettra :

- D'abriter les véhicules de collecte,
- De laver les véhicules,
- D'assurer l'entretien du matériel
- D'héberger les services intercommunaux déchets et environnement,
- De recevoir du public pour toutes les demandes liées aux compétences « déchets » et « environnement ».

Le projet est estimé à hauteur de **1 500 000 euros HT**.

Dans la continuité du projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en avril 2024. Il convient à présent d'attribuer ce marché à un cabinet d'architectes. Monsieur le Président présente le tableau d'analyse des offres :

Pi n°	Date dépôt	Raison sociale	SIRET	Offre	CP	Ville	Valeur technique Note sur 50	Valeur prix Note sur 35	Valeur délai Note sur	Total sur 100	Classement
<u>1</u>	17/05/2024 - 09h51	M/ARCHITECTE	34121847700014	initial e	74 950	SCIONZIER	40	35	15	90	<b>2</b>
<u>2</u>	17/05/2024 - 13h54	ATELIER D'ARCHITECTURE PIERREBAJULAZ	45055659200019	initial e	74 250	FILLINGES	44	29	15	88	<b>3</b>
<u>3</u>	21/05/2024 - 11h28	YEGARCHITECTE	53138314900022	initial e	38 330	SAINTE-ISMIER	44	35	15	94	<b>1</b>
<u>4</u>	21/05/2024 - 14h11	AGENCE CLOUTIER SIMON	79076384100026	initial e	74 110	MORZINE	40	26	0	66	<b>4</b>

Au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'offre du cabinet YEG ARCHITECTE de Saint-Ismier (38) qui a obtenu la meilleure note de 94 points pour un montant de 133 500 euros HT, soit 8,90 % du montant estimatif des travaux de 1 500 000 euros HT.

Vu le tableau d'analyse des offres,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir le cabinet YEG ARCHITECTE de Saint-Ismier (38) pour une mission de maîtrise d'œuvre globale à hauteur de 133 500 euros HT, soit 8,90 % du montant estimatif des travaux de 1 500 000 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement le contrat avec l'entreprise retenue ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 29 mai 2024***



## ***Informations diverses***

### **Point d'avancement des chantiers**

Il a été fait une présentation de l'avancement des différents chantiers de construction des crèches sur Faucigny et Onnion ;

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Jeudi 30 mai à 19h00 : Conseil d'administration du CIAS
- Samedi 1<sup>er</sup> juin à 20h00 : Festival Pleine Lune Plein Jour à Faucigny
- Lundi 3 juin à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 5 juin à 19h00 : Commission admission des places pour l'épicerie sociale
- Lundi 10 juin à 19h00 : Commission thématique ENS et Agriculture
- Mercredi 12 juin à 19h00 : Commission Petite Enfance
- Mercredi 12 juin à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Jeudi 13 juin à 19h30 : Atelier du Scot – thématique économie
- Samedi 15 juin : Forum de l'EPIC Musique en 4 Rivières
- **Lundi 17 juin à 19h00 : Conseil Communautaire**

Monsieur REVUZ a questionné le Président sur l'avancement de la réflexion d'aménagement autour du lac du Môle.

**Fin de séance à 20H00, aucune autre question n'est posée.**

Le secrétaire de séance  
Isabelle ALIX

Le Président de la CC4R  
Bruno FOREL

Affichage public : **31 mai 2024**